



PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'UNGAVA
VILLE DE CHAPAIS

Procès-verbal de l'assemblée régulière du Conseil de la municipalité de Chapais, tenue le 12 décembre 2006 à 19h30, en la Salle des délibérations du Conseil et à laquelle étaient présents et formant quorum;

Monsieur le maire : Jacques Bérubé

Mesdames les conseillères : Lucie Tremblay
Denise Larouche
Madeleine Girard Devin

Messieurs les conseillers : Pascal Dion
Gilles Lachance

Était absent M. le conseiller Christian Breton

Était également présent à l'assemblée :

Le directeur général, Greffier et Trésorier par intérim: Laurent Levasseur

1.- MOMENT DE RÉFLEXION

2.- PRÉSENCES

3.- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le quorum ayant été constaté par le directeur général par intérim, le maire déclare l'assemblée ouverte. Il est 19H35.

06-12-183 4.- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Lucie Tremblay
APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

06-12-184 5.- RÉSOLUTION – APPROBATION DU PROCÈS - VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 14 NOVEMBRE 2006

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Gilles Lachance
APPUYÉ par Mme la conseillère Lucie Tremblay
ET RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de l'assemblée régulière du 14 novembre 2006 tel que rédigé.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

6. CORRESPONDANCE

06-12-185 6.1 RÉSOLUTION – DEMANDES D'AIDES FINANCIÈRES

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Pascal Dion
APPUYÉ par M. le conseiller Gilles Lachance
ET RÉSOLU d'approuver les demandes d'aides financières suivantes :

- TVC : 6300\$
- Guignollé : 300\$
- AirMédic : 180\$



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7. AFFAIRES NOUVELLES

7.1 ADMINISTRATION

06-12-186

7.1.1 RÉSOLUTION – ÉTABLISSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION ET LE MODE DE RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL, GREFFIER ET TRÉSORIER PAR INTÉRIM

CONSIDÉRANT QUE le 12 septembre dernier, le conseil de Ville de Chapais adoptait à l'unanimité des conseillers présents la résolution portant le numéro 06-09-138 et stipulant ce qui suit : « **que M. Laurent Levasseur soit et est nommé directeur général, greffier et trésorier par intérim** »;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution, ni aucune autre, n'établissait la date d'entrée en service, la rémunération et le mode de rémunération du directeur général par intérim;

CONSIDÉRANT QUE l'ex-directeur général a quitté le 29 septembre 2006 et que le directeur général par intérim est donc entré en fonction le 2 octobre 2006;

CONSIDÉRANT QU'il y avait nécessité d'établir une rémunération et un mode de rémunération temporaire et que le maire, en vertu de l'article 52 de la Loi des citées et villes, peut prendre les décisions appropriées et qu'il les a prises ;

CONSIDÉRANT QUE sur le plan de la rémunération, c'est la rémunération de l'ex-directeur général qui a servi de référence, soit 1300\$ par semaine;

CONSIDÉRANT QUE M. Levasseur oeuvrait pour la Corporation de Développement Économique de Chapais avant sa nomination au poste de directeur général par intérim, c'est le mode de rémunération alors en vigueur qui a servi de référence, soit une rémunération à une tierce partie;

CONSIDÉRANT QUE le vérificateur externe et le procureur de la Ville de Chapais ont été consultés et qu'ils ont, tous les deux, déclarés ce mode de rémunération acceptable pour une période temporaire mais ne devant pas excéder le 31 décembre 2006;

CONSIDÉRANT QUE le texte de cette résolution a été approuvé par le procureur et le vérificateur externe de la Ville de Chapais;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Gilles Lachance

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucie Tremblay

ET RÉSOLU de :

- **Fixer la date d'embauche du directeur général par intérim au 2 octobre 2006;**
- **D'établir sa rémunération à 1300\$ par semaine;**
- **D'accepter le mode de rémunération temporaire mis en place;**
- **De mettre fin à ce mode de rémunération à compter du 31 décembre 2006;**
- **D'instaurer un mode de rémunération conventionnel à compter du 1^{er} janvier 2007.**

Mme Madeleine Girard Devin et M. Pascal Dion votent contre l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

06-12-187

7.1.2 RÉSOLUTION – APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Lucie Tremblay

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Larouche

ET RÉSOLU d'approuver la liste des comptes payés du fonds d'administration



concernant les transactions de novembre s'élevant à 266 685.92\$ et la liste des comptes à payer concernant cette même période et s'élevant à 58 180.89 \$ soient et sont acceptées telles que déposées.

QUE la Ville de Chapais autorise le paiement des comptes apparaissant dans les listes des comptes à payer pour le mois de novembre.

Mme Madeleine Girard Devin et M. Pascal Dion s'étant opposés en raison du mode de paiement du directeur général par intérim
ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

06-12-188

7.1.3 RÉSOLUTION – AUTORISATION DE PAIEMENT RATTACHÉS AUX TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'ÉCOLE NO 1

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a retenu les services de la firme concept optimum inc. pour la surveillance des travaux de réfection de l'école no 1 et la firme Construction A Ouellet Inc;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Gilles Lachance

APPUYÉ par M. le conseiller Gilles Lachance

ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais accepte de payer les firmes rattachées au projet ci-haut mentionné et plus spécifiquement la facture émise par la firme Concept Optimum inc. au montant de 1,704\$ (paiement final) et la facture de 46 624.92\$ émise par Construction A. Ouellet Inc (certificat de paiement no 5).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

06-12-189

7.1.4 RÉSOLUTION – ADJUDICATION – SERVICE D'ÉVALUATION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a lancé un appel d'offres dans le but de recruter un évaluateur municipal pour la période 2007 à 2012;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offre se terminait le 8 décembre à 16 :00 heure;

CONSIDÉRANT QU'il n'y avait qu'une seule offre, soit celle de CÉVIMEC INC.;

CONSIDÉRANT QUE cette offre est conforme aux devis adoptés par la Ville de Chapais lors de sa réunion régulière du 14 novembre dernier;

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Lucie Tremblay

APPUYÉ par M. le conseiller Gilles Lachance

ET RÉSOLU que la Ville de Chapais accepte l'offre de CÉVIMEC INC, soit 39 000\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

06-12-190

7.1.5 RÉSOLUTION – DEMANDE DE MAURICE LAMOUREUX – PAIEMENT D'HONORAIRE D'AVOCATS

CONSIDÉRANT QUE le 31 octobre 2006, M. Maurice Lamoureux, ancien conseiller municipal, a adressé à la Ville de Chapais une lettre demandant que celle-ci acquitte certains honoraires d'avocats qui lui auraient été facturés;

CONSIDÉRANT QU'à cette lettre était annexé un état de compte au montant de 375,00 \$ préparé par Me Christian Néron, avocat, et adressé audit M. Lamoureux et à seize (16) autres personnes relativement à des services rendus du 27 mars 2000 au 16 mai 2006;



CONSIDÉRANT QUE cet état de compte indique également qu'un solde de 46 567,00 \$ serait également dû pour des services rendus antérieurement au 27 mars 2000;

CONSIDÉRANT QUE suivant la lettre dudit M. Lamoureux, ces comptes d'honoraires seraient relatifs à une poursuite intentée par un certain Quiet et son épouse en 1999 et ce, contre lui-même et une trentaine d'autres personnes;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette procédure, ledit Lamoureux avait, par son procureur, requis la mise en cause de Ville de Chapais pour qu'elle assume sa défense;

CONSIDÉRANT QUE cette requête avait été rejetée par jugement de l'honorables Ivan St-Julien, J.C.S., en date du 13 mars 1999, la cour jugeant que :

« ceci (les questions posées à titre de conseiller municipal) n'a rien à voir avec la requête en diffamation des requérants Quiet et Gagnon qui poursuivent Lamoureux comme étant l'instigateur du mouvement populaire ci-avant mentionné. »

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas lieu pour le conseil de revoir l'ensemble de ce dossier puisque ledit Maurice Lamoureux a fait faillite le 7 décembre 1999;

CONSIDÉRANT QUE la poursuite de Quiet fait partie du passif de la faillite dudit Lamoureux;

CONSIDÉRANT QUE ledit Lamoureux n'avait donc plus à répondre de cette poursuite à moins que réserve expresse en ait été faite lors du jugement de libération;

CONSIDÉRANT QU'il en est de même des honoraires de l'avocat au dossier;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Pascal Dion

APPUYÉ par M. le conseiller Gilles Lachance

ET RÉSOLU de refuser la demande de Maurice Lamoureux de payer des honoraires d'avocats.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

06-12-191

7.1.6 **RÉSOLUTION – NOMINATION D'UN PRO-MAIRE**

CONSIDÉRANT QUE l'article 56 de la Loi sur les Cités et Villes prévoit la désignation d'un conseiller (ère) comme maire suppléant;

CONSIDÉRANT QUE le maire suppléant possède et exerce les pouvoirs du maire lorsque ce dernier est absent ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge;

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Lucie Tremblay

APPUYÉ par M. le conseiller Gilles Lachance

ET RÉSOLU

QUE Mme la conseillère Denise Larouche soit et est nommée pro-maire de la Ville de Chapais pour la période de janvier à mars inclusivement;

QUE Mme la conseillère Denise Larouche soit et est autorisée, pour la dite période, à signer les effets bancaires en remplacement de Mme la conseillère Lucie Tremblay

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.2 **TRAVAUX PUBLICS**



06-12-192 **7.2.1 RÉSOLUTION – ADOPTION D'UNE POLITIQUE DE DÉNEIGEMENT**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais désire adopter une politique de déneigement;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Gilles Lachance
APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU :

QUE la Ville de Chapais adopte la politique de déneigement tel que déposée et annexée aux présentes.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.3 URBANISME

06-12-193 **7.3.1 RÉSOLUTION – NUMÉROTATION DE CERTAINS LOTS**

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des ressources naturelles désire obtenir l'adresse exacte du lot sur lequel se trouve un réservoir d'huile usée situé sur la 1^{ère} avenue;

CONSIDÉRANT QUE ledit lot n'est pas numéroté;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais possède aussi un lot non numéroté sur la même avenue;

CONSIDÉRANT les recommandations de l'inspecteur municipal;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Pascal Dion
APPUYÉ par M. le conseiller Gilles Lachance
ET RÉSOLU :

QUE la Ville de Chapais attribue le numéro 61 au terrain « du réservoir » et 59 à celui de la Ville. (voir esquisse en annexe)
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

06-12-194 **7.3.2 RÉSOLUTION – AVIS DE MOTION – MODIFICATION DU RÈGLEMENT 98-327 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement 98-327, notamment l'article 8 portant sur le stationnement en hiver;

AVIS DE MOTION est par la présente donnée par M. le conseiller Gilles Lachance à l'effet qu'il sera présenté lors d'une assemblée ultérieure un règlement ayant pour objet de modifier le règlements 98-327, article 8 portant sur le stationnement durant la période du 15 novembre au 1^{er} avril.

7.4 LOISIRS

06-12-195 **7.4.1 RÉSOLUTION – DEMANDE DU CLUB DE MOTONEIGE DE CHAPAIS**

CONSIDÉRANT QUE le Club de motoneige de Chapais inc. désire construire une section de sentier d'environ 6km pour contourner le chemin public Perry et ce à partir de son intersection avec la 113;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un projet d'investissement de 48 770\$;

CONSIDÉRANT QUE le Club de motoneige a déposé une demande d'aide financière de 35 370\$ au PMVRMF;



CONSIDÉRANT QUE le PMVRMF exige du Club de motoneige d'obtenir l'appui de la Ville de Chapais;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Pascal Dion
APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU que la Ville de Chapais appuie le projet d'investissement du Club de motoneige de Chapais et la demande d'aide au PMVRMF.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

06-12-196

7.4.2 RÉSOLUTION – DEMANDE DU FESTIVAL DU DORÉ

CONSIDÉRANT QUE le Festival du Doré a demandé à la Ville d'acquitter une facture de 3 496.76\$ de la compagnie Somavrac;

CONSIDÉRANT QUE cette facture concerne l'épandage de 10 000 litres de chlorure de calcium sur le chemin du Lac Opémiska et qu'il y avait eu entente verbale entre M. Daniel Dufour et M. Dany Girard à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Somavrac exige d'être payée maintenant;

CONSIDÉRANT QUE le Festival du Doré s'est engagé, dans une lettre datée du 14 novembre 2006, à rembourser cette somme à la Ville avant février 2007;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Pascal Dion
APPUYÉ par Mme la conseillère Lucie Tremblay
ET RÉSOLU que la Ville de Chapais acquitte ladite facture et refacture le Festival du Doré.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.5 VARIA

06-12-197

7.5.1 RÉSOLUTION – AVIS DE MOTION – MODIFICATION DU RÈGLEMENT 98-327 CONCERNANT LES CHIENS DANGEREUX

CONSIDÉRANT QUE le règlement 99-336 portant sur les chiens interdits ou permis à certaines conditions ne comprend pas le pitt-bull;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'intégrer la dite race de chien sous la rubrique des chiens permis sous certaines conditions et ce au même titre que le rottweiler;

AVIS DE MOTION est par la présente donnée par M. le conseiller Pascal Dion à l'effet qu'il sera présenté lors d'une assemblée ultérieure un règlement ayant pour objet de modifier le règlements 99-336 dans le but d'inclure les chiens de race pitt-bull dans la liste des chiens permis sous certaines conditions.

06-12-198

7.5.2 RÉSOLUTION – NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU TRANSPORT ADAPTÉ CHAPAIS CHIBOUGAMAU

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Gilles Lachance
APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU de nommer M. Steeve Doucet pour siéger sur le Conseil d'administration du Transport Adapté Chapais Chibougamau.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



QUESTIONS OU COMMENTAIRES DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES

Les conseillères et les conseillers adressent leurs meilleurs vœux à la population à l'occasion des Fêtes. M. le conseiller Pascal Dion remercie plus spécifiquement le service d'incendie pour l'efficacité de leur intervention récente chez Chapais Énergie; M. le conseiller Gilles Lachance félicite les employés de la Ville pour leur bon travail, notamment ceux des travaux publics; Mme la conseillère Madeleine Devin Girard félicite la Corporation des loisirs de Chapais pour les décorations de Noël de la salle communautaire.

Le maire adresse aussi ses meilleurs vœux et donne un bref compte rendu sur les dossiers ou projets suivants : la situation de l'industrie forestière, le centre porcin, le projet d'eau potable, le projet de curling, TVC, le projet du Club de motoneige et le projet de toilette dans le parc de Chibougamau.

Le maire remercie les membres du conseil de Ville.

QUESTIONS DU PUBLIC

Demande d'information sur la contre-expertise demandée par le Grand Conseil des Cris sur le projet de centre porcin.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Pascal Dion
APPUYÉ par Mme la conseillère Lucie Tremblay
ET RÉSOLU que cette assemblée régulière soit levée et terminée.
Il est 20 h 55.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Jacques Bérubé
Maire

Laurent Levasseur
Directeur général par intérim
Greffier et Trésorier



PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE CHAPAIS

COMTÉ UNGAVA

Assemblée spéciale du Conseil de la Ville de Chapais, tenue le 19 décembre 2005 à 19:00 heures en la Salle des délibérations du Conseil de la Ville de Chapais et à laquelle sont présents :

Monsieur le maire	Jacques Bérubé
Mesdames les Conseillères	Lucie Tremblay Denise Larouche Madeleine Girard Devin
Messieurs les Conseillers	Pascal Dion Gilles Lachance Christian Breton
Directeur-général, Greffier et Trésorier :	Daniel Dufour

Tous les conseillers ayant été convoqués par suite d'un avis écrit dans le délai imparti par la Loi des Cités et Villes, monsieur le maire, constatant qu'il y a quorum, déclare la séance dûment tenue.

05-12-163

1.- **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

M. le maire souhaite la bienvenue.

Il est proposé par M. le conseiller Pascal Dion
Appuyé par Mme la conseillère Lucie Tremblay
D'OUVRIR l'assemblée sur la base de l'ordre du jour déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

05-12-164

2.- **LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 05-368 – RÈGLEMENT CONCERNANT L'ADOPTION DU BUDGET DE LA VILLE DE CHAPAIS, L'IMPOSITION DE TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES À DIVERS TAUX, DES TAXES SPÉCIALES, DES COMPENSATIONS ET/OU DES TARIFICATIONS POUR LA FOURNITURE DE SERVICES SPÉCIFIQUES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2006**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 474 de la Loi sur les Cités et Villes (L.R.Q. c.c.-19), la Municipalité doit, entre le 15 novembre 2005 et le 31 décembre 2005, préparer et adopter son budget pour l'exercice financier 2006;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 485 de la Loi sur les Cités et Villes, la municipalité peut imposer une taxe foncière pour l'exercice financier 2006;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 485 de la Loi sur les Cités et Villes et de la section III.4 du chapitre XVIII de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1), la Ville de Chapais peut imposer des taxes foncières à des taux différents selon les catégories;



CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 413 (par. 10 et 22), 432 (par.4), 435 et 439 de la Loi sur les Cités et Villes, la municipalité peut imposer des taxes foncières spéciales pour la fourniture de services municipaux spécifiques;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal entend se prévaloir de ces dispositions ainsi que d'autres dispositions applicables afin de pouvoir répondre aux obligations financières de l'exercice financier 2006;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné en séance spéciale du conseil tenue le 22 novembre 2005 ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. le conseiller Gilles Lachance
Appuyé par M. le conseiller Christian Breton

D'ADOPTER le règlement no 05-368 concernant l'adoption du budget de la ville de Chapais, l'imposition de taxes foncières générales à divers taux, des taxes spéciales, des compensations et/ou des tarifications pour la fourniture de services municipaux spécifiques pour l'exercice financier 2006.

Mme la conseillère Madeleine Girard Devin vote contre l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUESTIONS DU PUBLIC

Nil

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par M. le conseiller Pascal Dion appuyée par Mme la conseillère Lucie Tremblay et faite.

Jacques Bérubé
Maire

Daniel Dufour
Dir.-général, Greffier et Trésorier



PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE CHAPAIS

COMTÉ UNGAVA

Assemblée spéciale du Conseil de la Ville de Chapais, tenue le 19 décembre 2005 à 19h30 heures en la Salle des délibérations du Conseil de la Ville de Chapais et à laquelle sont présents :

Monsieur le maire	Jacques Bérubé
Mesdames les Conseillères	Lucie Tremblay Denise Larouche Madeleine Girard Devin
Messieurs les conseillers	Pascal Dion Gilles Lachance Christian Breton
Directeur-général, Greffier et Trésorier	Daniel Dufour

Tous les conseillers ayant été convoqués par suite d'un avis écrit dans le délai imparti par la Loi des Cités et Villes, monsieur le maire, constatant qu'il y a quorum, déclare la séance dûment tenue.

05-12-165 1.- **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par M. le conseiller Christian Breton
Appuyé par M. le conseiller Pascal Dion

D'OUVRIR la présente assemblée sur la base de l'ordre du jour déposé.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

05-12-166 2.- **RÉSOLUTION - ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION 2006-2007-2008**

CONSIDÉRANT que le programme triennal d'immobilisation de la Ville de Chapais élaboré par M. Daniel Dufour, directeur-général, greffier et trésorier pour la période 2006-2007-2008 se détaille comme suit :

<u>Projet</u>	<u>Année 2006</u>	<u>Année 2007</u>	<u>Année 2008</u>	<u>Total</u>
Cric à air		1,800		1,800
Presse hydraulique		6,900		6,900
Balance électronique		4,800		4,800
Fourche pour chargeur		9,800		9,800
Treuil à transmission		2,600		2,600
Contrôle énergétique – aréna		26,000		26,000
Toile thermique – piscine		14,000		14,000
Rampe – piscine	4,000			4,000
Réfection réseau d'aqueduc	1,000,000	9,049,200		10,049,000
Assain. des eaux usées			6,850,000	6,850,000
Système de filtration – piscine	48,000			46,200
Réfection – Club de curling	481,000			481,000



Réfection – Centre sportif	290,000			290,000
Réfection – École no 1	465,500			465,500
Balai hydraulique	25,000			25,000
Étayage de tranchées		12,000		12,000
Vestiaire – piscine		10,000		10,000
Asphaltage parc ind. et rues	1,900,000			1,900,000
Bandes aréna		91,100		91,100
Membrane – piscine		56,000		56,000
Compresseur reconditionné	9,600			9,600
Robot piscine		5,100		5,100
Joystick – chargeur sur roues		3,200		3,200
Réseau à large bande	70,000			70,000
Système de comm. Garage		10,000		10,000
Niveleuse	200,000			200,000
Moteur – chargeur sur roues	20,000			20,000
TOTAL	5,513,100\$	9,302,500\$	6,850,000\$	20,665,600\$

CONSIDÉRANT que les prévisions ci-dessus énumérées traduisent les orientations de développement qu’entend se donner le Conseil Municipal pour les années 2006-2007-2008

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. le conseiller Gilles Lachance
Appuyé par M. le conseiller Pascal Dion

QUE le programme triennal d’immobilisation de la Ville de Chapais pour les exercices financiers 2006-2007-2008 se chiffrant à 20,665,600\$ soit et est adopté tel que lu et rédigé.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUESTIONS DU PUBLIC

Informations demandées sur la proportion des subventions applicables au projet d’amélioration des infrastructures de distribution et de traitement de l’eau potable.

LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE

La levée de l’assemblée est proposée par M. le conseiller Christian Breton appuyée par M. le conseiller Pascal Dion et faite.

Jacques Bérubé
Maire

Daniel Dufour
Dir-général, Greffier et Trésorier